



## Le grand concours des outils de fenaison New Holland

### RÈGLEMENTS OFFICIELS

AUCUN ACHAT NI PAIEMENT DE QUELQUE TYPE QUE CE SOIT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER AU GRAND CONCOURS DES OUTILS DE FENAISON NEW HOLLAND (LE « CONCOURS ») OU LE GAGNER. LES ACHATS N'AUGMENTENT PAS VOS CHANCES DE GAGNER. CE CONCOURS EST NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. NON OUVERT AU GRAND PUBLIC.

1. ADMINISTRATEUR : Farm Journal, Inc., 8725 Rosehill Road, Suite 200, Lenexa, KS 66215, USA.
2. COMMANDITAIRES : CNH Industrial America LLC, 500 Diller Avenue | New Holland, PA | 17557, USA et CNH Industrial Canada, Ltd., 1000 71<sup>e</sup> Rue Est, Saskatoon, Saskatchewan, S7K 3S5, Canada, appelés collectivement « Commanditaire ».
3. MODALITÉS ET CONDITIONS. En participant à ce Concours, vous acceptez et convenez pleinement et inconditionnellement d'être lié(e) par les présents Règlements officiels, et vous déclarez et garantissez que vous respectez les critères d'admissibilité prévus aux présentes. De plus, vous convenez que les décisions du Commanditaire et de l'Administrateur sont finales et exécutoires en ce qui a trait au Concours. Vous acceptez que le Commanditaire et l'Administrateur conservent leur pleine autorité et leur discrétion exclusive dans l'interprétation et l'administration des présents Règlements officiels, et vous acceptez d'être lié(e) par toutes les décisions et interprétations du Commanditaire et de l'Administrateur.
4. QUI PEUT PARTICIPER. Le Concours est ouvert à tous les individus qui, au moment de leur inscription, sont des résidents légaux de l'un des cinquante (50) États des États-Unis ou du District de Columbia (à l'exclusion de Porto Rico et des territoires, possessions, commonwealths et installations militaires outre-mer des États-Unis) ou du Canada. Les participants doivent être âgés de 21 ans ou plus et être des agriculteurs commerciaux qui soit possèdent cinquante (50) têtes de bovins laitiers ou bovins de boucherie, soit ont récolté au moins cent (100) acres de foin pendant l'année civile 2019. Les critères d'admissibilité seront comparés aux dossiers de la base de données de Farm Journal, Inc., afin de vérifier l'admissibilité aux États-Unis, et un affidavit sera requis pour vérifier l'admissibilité au Canada. Les employés, concessionnaires, représentants en vente, dirigeants et administrateurs de l'Administrateur, du Commanditaire ou de leurs sociétés-mères, sociétés affiliées, filiales, distributeurs et agences de publicité et de promotion respectifs, ainsi que les membres de la famille immédiate (conjoint, frères et sœurs, enfants et parents, où qu'ils vivent) et les personnes qui résident dans le foyer (qu'elles soient apparentées ou non) desdits individus, ne sont pas admissibles à participer ni à gagner. Les décisions du Commanditaire quant à l'admissibilité sont finales et elles peuvent être prises à tout moment. Nul là où la loi l'interdit ou impose des restrictions.
5. PÉRIODE DU CONCOURS. Le grand concours des outils de fenaison New Holland (le « Concours ») commence à 00:00:01 heure avancée du Centre (HAC) le 27 août 2019 et il prend fin à 23:59:59 heure normale du Centre (HNC) le 1<sup>er</sup> mars 2020 (la « Période du Concours »). L'ordinateur commercial interne de l'Administrateur sert d'horloge officielle aux fins de ce Concours.
6. POUR PARTICIPER. Pendant la Période du Concours, utilisez un appareil électronique connecté au web pour remplir le formulaire d'inscription situé sur le site [www.NewHollandGiveaway.com](http://www.NewHollandGiveaway.com). Pour vous inscrire au Concours, suivez les liens et les instructions à l'écran pour remplir complètement et soumettre le formulaire d'inscription en incluant toutes les informations requises afin de recevoir une (1) inscription au Concours. Seules les inscriptions complètes et valides seront admissibles.

Les participants peuvent recevoir un lien vers le formulaire d'inscription en envoyant par texte certains chiffres et codes fournis pendant la Période du concours, ou encore suivre les invitations à publier sur les médias sociaux. En fournissant vos coordonnées, y compris votre numéro de téléphone mobile, et en cochant la case, vous acceptez de recevoir des messages texte et des messages de télémarketing ou des appels vocaux préenregistrés livrés par un système de composition téléphonique automatique. Ces messages peuvent provenir de Farm Journal, Inc. ou de CNH Industrial America LLC (division de New Holland). Votre fournisseur pourrait imposer des frais de messagerie

ou de données. Plus d'un message peut être envoyé chaque jour. Pour annuler les messages texte, répondez « CANCEL ». Pour obtenir de l'aide, répondez « HELP ». L'inscription par messagerie texte peut ne pas être disponible auprès de tous les fournisseurs de services sans fil. Les appareils sans fil peuvent ne pas tous être supportés. Vérifiez votre guide de l'utilisateur pour des instructions spécifiques aux messages texte. En fournissant leur adresse courriel, les résidents des États-Unis acceptent de recevoir des messages de marketing de Farm Journal, Inc. pour son propre compte ou celui de ses partenaires, ou de CNH Industrial America LLC ou ses concessionnaires autorisés, et les résidents du Canada acceptent de recevoir des messages de marketing de Farm Journal, Inc. ou de CNH Industrial Canada, Ltd. ou ses concessionnaires autorisés. Les emplacements des concessionnaires autorisés par le Commanditaire sont disponibles sur le site <https://www.newholland.com>. Pour les messages électroniques, les instructions de désabonnement sont incluses dans le bas de chaque communication électronique.

Les inscriptions incomplètes seront disqualifiées. L'Administrateur se réserve le droit de disqualifier toute inscription qui contient du matériel offensant, de mauvais goût ou méprisant ou qui enfreint les droits d'autres personnes, à la discrétion exclusive de l'Administrateur. Toutes les inscriptions deviennent propriété de l'Administrateur, et elles ne seront pas reconnues ni retournées. Les inscriptions en retard, incomplètes, brouillées/confuses, illisibles, mal acheminées, perdues, endommagées, retardées, volées ou autrement non conformes aux présents Règlements officiels sont nulles. Les inscriptions faites par tout autre individu ou toute entité autre que le participant concerné, et/ou qui proviennent de tout autre site web ou adresse courriel, y compris, sans s'y limiter, les avis de participation à des concours commerciaux et/ou les sites de services de participation, seront déclarées invalides et disqualifiées de ce Concours. L'Administrateur n'est pas responsable des défaillances techniques de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, la défaillance électronique de tout réseau téléphonique, matériel ou logiciel informatique; toute transmission informatique qui échoue, incomplète, brouillée ou retardée ou toute combinaison de ces éléments; ou toute erreur humaine, technique ou autre. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de disqualifier toute inscription frauduleuse ou tout individu qui falsifie le déroulement du processus d'inscription au Concours ou qui enfreint les présents Règlements officiels. Si, pour quelque raison que ce soit, une inscription était jugée par le Commanditaire ou l'Administrateur avoir été faussement supprimée, perdue ou autrement détruite ou corrompue, le seul recours du participant serait une nouvelle inscription au Concours, si réalisable; si cela n'était pas réalisable, pour quelque raison que ce soit, le Commanditaire et/ou l'Administrateur ne seraient pas responsables envers le participant à cet égard.

Une preuve de soumission d'une inscription ne constitue pas une preuve de réception de ladite inscription. Dans l'éventualité d'un différend quant à l'identité du participant associé à une inscription, le titulaire autorisé du compte lié au numéro de téléphone mobile ou à l'adresse courriel qui est associé à l'inscription au moment de l'inscription sera jugé être le participant. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne naturelle assignée au numéro de téléphone mobile ou à l'adresse courriel applicable. Les gagnants devront présenter une preuve attestant qu'ils sont titulaires autorisés du compte avant de recevoir tout prix. Dans l'éventualité où un différend quant à l'identité de la personne qui a réellement soumis une inscription ne pourrait pas être réglé à la satisfaction du Commanditaire, l'inscription affectée sera jugée inadmissible.

**DATES DE TIRAGES ET PRIX.** Vingt-neuf (29) prix (« Prix ») peuvent être gagnés dans le cadre de ce Concours. À 12:00 HAC à chacune des « Dates de tirages » prévues ci-dessous, l'Administrateur, dans son siège social situé au 8725 Rosehill Road, Suite 200, Lenexa, KS 66215, USA, sélectionnera au hasard un (1) gagnant parmi les inscriptions conformes reçues depuis le début de la Période du concours pour l'attribution du Prix applicable identifié ci-dessous, à concurrence de vingt-neuf (29) gagnants au total. Aucune personne ne peut être sélectionnée comme gagnant plus d'une fois. Le nombre de Prix baisse à mesure que ceux-ci sont décernés.

	<b>Date de tirage</b>	<b>Prix et valeur au détail approximative (« VDA »)</b>
<b>1</b>	3 septembre 2019	Une boîte d'articles portables et promotionnels (VDA : 125 \$US, 165 \$CA)
<b>2</b>	10 septembre 2019	Une boîte d'articles portables et promotionnels (VDA : 125 \$US, 165 \$CA)

<b>3</b>	17 septembre 2019	Une boîte d'articles portables et promotionnels (VDA : 125 \$US, 165 \$CA)
<b>4</b>	24 septembre 2019	Une boîte d'articles portables et promotionnels (VDA : 125 \$US, 165 \$CA)
<b>5</b>	1 <sup>er</sup> octobre 2019	Une boîte d'articles portables et promotionnels (VDA : 125 \$US, 165 \$CA)
<b>6</b>	8 octobre 2019	Une boîte d'articles portables et promotionnels (VDA : 125 \$US, 165 \$CA)

<b>7</b>	15 octobre 2019	Une boîte d'articles portables et promotionnels (VDA : 125 \$US, 165 \$CA)
<b>8</b>	22 octobre 2019	Une boîte d'articles portables et promotionnels (VDA : 125 \$US, 165 \$CA)
<b>9</b>	29 octobre 2019	Bon d'échange pour un fût de 15 gallons de conservateur de foin CropSaver (VDA : 200 \$US, 265 \$CA). Le prix n'inclut pas d'applicateur de conservateur de foin.
<b>10</b>	5 novembre 2019	Bon d'échange pour un fût de 15 gallons de conservateur de foin CropSaver (VDA : 200 \$US, 265 \$CA). Le prix n'inclut pas d'applicateur de conservateur de foin.
<b>11</b>	12 novembre 2019	Bon d'échange pour un fût de 15 gallons de conservateur de foin CropSaver (VDA : 200 \$US, 265 \$CA). Le prix n'inclut pas d'applicateur de conservateur de foin.
<b>12</b>	19 novembre 2019	Bon d'échange pour un fût de 15 gallons de conservateur de foin CropSaver (VDA : 200 \$US, 265 \$CA). Le prix n'inclut pas d'applicateur de conservateur de foin.
<b>13</b>	26 novembre 2019	Un hygromètre 73341676 HT-Pro portable pour le foin et l'ensilage (VDA : 200 \$US, 265 \$CA).
<b>14</b>	3 décembre 2019	Un hygromètre 73341676 HT-Pro portable pour le foin et l'ensilage (VDA : 200 \$US, 265 \$CA).
<b>15</b>	10 décembre 2019	Un hygromètre 73341676 HT-Pro portable pour le foin et l'ensilage (VDA : 200 \$US, 265 \$CA).
<b>16</b>	17 décembre 2019	Un hygromètre 73341676 HT-Pro portable pour le foin et l'ensilage (VDA : 200 \$US, 265 \$CA).
<b>17</b>	7 janvier 2020	Une trousse de jouets de fenaison (VDA : 75 \$US, 100 \$CA)
<b>18</b>	14 janvier 2020	Une trousse de jouets de fenaison (VDA : 75 \$US, 100 \$CA)
<b>19</b>	21 janvier 2020	Une trousse de jouets de fenaison (VDA : 75 \$US, 100 \$CA)
<b>20</b>	28 janvier 2020	Une trousse de jouets de fenaison (VDA : 75 \$US, 100 \$CA)
<b>21</b>	4 février 2020	Une trousse de jouets de fenaison (VDA : 75 \$US, 100 \$CA)
<b>22</b>	11 février 2020	Une trousse de jouets de fenaison (VDA : 75 \$US, 100 \$CA)
<b>23</b>	18 février 2020	Une trousse de jouets de fenaison (VDA : 75 \$US, 100 \$CA)
<b>24</b>	25 février 2020	Une trousse de jouets de fenaison (VDA : 75 \$US, 100 \$CA)
<b>25</b>	2 mars 2020	Un Rolabar 230 (VDA : 44 394 \$US, 58 500 \$CA), plus mise à niveau du marché des pièces de rechange (VDA : 300 \$US, 395 \$CA)

<b>26</b>	2 mars 2020	Une 313R DMC (VDA : 46 350 \$US, 61 000 \$CA), plus mise à niveau du marché des pièces de rechange (VDA : 650 \$US, 855 \$CA)
<b>27</b>	2 mars 2020	Un chargeur à direction différentielle L228 bleu avec grappin à balles (VDA : 63 649 \$US, 84 000 \$CA), plus mise à niveau du marché des pièces de rechange (VDA : 400 \$US, 525 \$CA)
<b>28</b>	2 mars 2020	Une presse à balles rondes 560 Specialty Crop Plus (VDA : 68 400 \$US, 90 000 \$CA), plus mise à niveau du marché des pièces de rechange (VDA : 900 \$US, 1 185 \$CA)
<b>29</b>	2 mars 2020	Un T6.180 DCT avec chargeur 855 bleu (VDA : 189 685 \$US, 249 700 \$CA), plus mise à niveau du marché des pièces de rechange (600 \$US, 790 \$CA)

La VDA totale de tous les prix est égale à 418 528 \$ (dollars américains) ou 551 190 \$ (dollars canadiens). Chaque tirage au hasard sera effectué parmi toutes les inscriptions pas encore sélectionnées au moment du tirage. Les gagnants potentiels seront avisés par téléphone ou par courriel suivant les informations fournies dans le formulaire d'inscription. L'Administrateur et le Commanditaire ne sont pas responsables si le gagnant potentiel omet de fournir des coordonnées exactes, ni à l'égard des réglages de sécurité ou de filtrage de courrier indésirable qui peuvent affecter la réception, par le gagnant, de l'appel ou du courriel de notification. Si un gagnant potentiel réside au Canada, il devra répondre correctement à une question d'aptitude mathématique minutée administrée via courriel au moment de la notification du gagnant pour être déclaré gagnant du Prix.

De plus, les gagnants potentiels seront tenus de contacter l'Administrateur dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la tentative de notification et ils pourraient être tenus de remplir, signer et retourner à l'Administrateur un affidavit notarié d'admissibilité et de responsabilité/consentement publicitaire (ou pour les résidents du Canada, une Déclaration de conformité) dans les cinq (5) jours ouvrables complets qui suivent la première tentative de notification. Si un client potentiel omettait de retourner ces documents à l'Administrateur dans les délais prévus, ou s'il ne répondait pas correctement à la question d'aptitude, le Prix gagné sera confisqué à la discrétion de l'Administrateur et du Commanditaire, le gagnant potentiel pourra être disqualifié, et un autre gagnant pourra être sélectionné par l'Administrateur parmi les entrées admissibles restantes. Dans l'éventualité où plus d'un (1) gagnant potentiel serait nommé pour un Prix spécifique, un tirage sera effectué entre ces gagnants potentiels afin de sélectionner un gagnant.

7. **RESTRICTIONS GÉNÉRALES SUR LES PRIX.** Le Commanditaire sera responsable de livrer les Prix aux gagnants environ deux à dix semaines après la confirmation de l'admissibilité du gagnant au Prix et la réception de l'affidavit signé ou de la Déclaration de conformité du gagnant.

Les Prix ne sont pas transférables. Si un Prix ne peut pas être décerné pour quelque raison que ce soit, le Commanditaire se réserve le droit de substituer ce Prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure. Aucune substitution ni aucun rachat au comptant de tout Prix, ou toute portion de prix afférente, n'est permis, excepté à la discrétion exclusive du Commanditaire. Toute différence entre la VDA déclarée et la valeur réelle d'un Prix ne sera pas remise. Le Commanditaire n'est pas responsable de la perte ou du vol de Prix. Le Commanditaire n'est pas responsable de l'incapacité de tout gagnant d'accepter ou d'utiliser tout Prix (ou portion afférente) pour quelque raison que ce soit. Toute différence entre la VDA déclarée et la valeur réelle d'un Prix ne sera pas remise. Si un gagnant potentiel était jugé inadmissible, ne respectait pas ces Règlements officiels ou refusait d'accepter le Prix, il pourrait être disqualifié à la seule discrétion du Commanditaire (ou de l'Administrateur), et, dans ce cas, l'Administrateur pourrait sélectionner un autre gagnant dans un tirage effectué parmi les inscriptions admissibles restantes. Tous détails et restrictions sur les prix non spécifiés seront déterminés par le Commanditaires à sa discrétion exclusive.

8. **CHANCES DE GAGNER/PRIX.** Les chances de gagner un Prix dépendent du nombre d'inscriptions admissibles

reçues avant la Date du tirage applicable.

9. **RESPONSABILITÉ RELATIVE AUX PRIX/TAXES.** En s'inscrivant, chaque participant reconnaît comprendre et accepter que s'il était sélectionné comme gagnant, il serait exclusivement responsable de l'utilisation, du soin et de l'entretien du Prix, y compris (sans s'y limiter) toutes les exigences d'assurance, de licences ou de responsabilité liée à l'utilisation. **LES PRIX SONT DÉCERNÉS « TEL QUEL » SANS REPRÉSENTATION NI GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT DE LA PART DU COMMANDITAIRE, ET ILS EXCLUENT TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUI RÉSULTE DE L'EXÉCUTION DES LOIS OU AUTREMENT, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE VALEUR MARCHANDE OU D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER.** Toutes les dépenses associées au prix, y compris, sans s'y limiter, toutes les taxes fédérales, d'État, provinciales, territoriales et/ou locales sont la responsabilité exclusive du gagnant. L'agence fédérale du revenu des États-Unis (IRS) exige l'obtention et le classement d'un formulaire 1099-MISC pour chaque personne (résidents des États-Unis seulement) qui reçoit un prix/octroi d'une valeur annuelle totale de 600 \$ ou plus. Sur demande du Commanditaire, le gagnant potentiel (s'il réside aux États-Unis) devra remplir, signer et retourner au Commanditaire un formulaire W-9 de l'IRS avant de recevoir le Prix. Si le gagnant omettait de remplir, de signer et de retourner le formulaire W-9, il serait disqualifié, auquel cas l'Administrateur pourrait sélectionner un autre gagnant par tirage parmi les inscriptions admissibles restantes. Le gagnant devrait consulter son conseiller fiscal pour savoir comment traiter correctement ce revenu dans sa déclaration de revenus.
10. **CONFORMITÉ AUX LOIS.** La réception du Prix est conditionnelle à la conformité du participant aux présents Règlements officiels et à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, d'État, provinciaux et territoriaux. **TOUTE VIOLATION DES PRÉSENTS RÈGLEMENTS OFFICIELS PAR TOUT GAGNANT (À LA DISCRÉTION EXCLUSIVE DU COMMANDITAIRE) ENTRAÎNERA LA DISQUALIFICATION DUDIT GAGNANT OU RÉCIPiendaIRE À TITRE DE GAGNANT DU CONCOURS ET TOUS LES PRIVILÈGES DE GAGNANT PRENDRONT IMMÉDIATEMENT FIN.** Si l'une des dispositions des présents Règlements officiels s'avérait contraire aux lois fédérales, d'État, provinciales, territoriales ou municipales, elle serait amendée de manière à se conformer auxdites lois et toutes les autres dispositions demeuraient pleinement applicables.
11. **RÉSILIATION.** Le Commanditaire et l'Administrateur se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et sans préavis, d'annuler, de résilier, de modifier ou de suspendre le Concours pour quelque raison que ce soit. Les exemples de motifs de résiliation ou de modification du Concours peuvent inclure (sans s'y limiter) l'incapacité de l'Administrateur de mener ou d'administrer équitablement le Concours en raison de changements commerciaux, de virus, de logiciels malveillants, de brèches de sécurité, d'intervention humaine non autorisée, de fraude ou d'autres causes qui échappent au contrôle de l'Administrateur. Si le Commanditaire ou l'Administrateur modifiait, annulait, résiliait ou suspendait le Concours, le Commanditaire pourrait, à sa discrétion exclusive, sélectionner au hasard des gagnants parmi toutes les inscriptions admissibles non suspectes reçues avant et/ou après (si approprié) l'action prise par le Commanditaire ou l'Administrateur. L'Administrateur se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de disqualifier tout individu qui falsifie ou tente de falsifier le processus d'inscription ou le déroulement du Concours ou du site web, ou qui enfreint les présents Règlements officiels. **Toute tentative, par un participant, de miner délibérément le déroulement légitime du Concours peut constituer une violation des lois criminelles et civiles, et en cas d'une telle tentative, le Commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts auprès de la personne concernée dans la pleine mesure permise par la loi.**
12. **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES.** L'Administrateur n'est pas responsable des erreurs typographiques ou autres dans l'impression des présents Règlements officiels, l'administration du Concours ou l'annonce de tout gagnant ou Prix. L'utilisation de tout logiciel d'inscription automatique est interdite. Les inscriptions reproduites mécaniquement ou transmises par télécopieur sont nulles. L'Administrateur et tout fournisseur de réseau ou de service téléphonique ne sont pas responsables des informations d'inscription en retard, perdues, volées, illisibles, incomplètes, acheminées incorrectement, incorrectes ou transcrites incorrectement, des erreurs humaines, d'impression ou autres, des défauts techniques, des transmissions de données perdues/retardées, des omissions, interruptions, suppressions, des défaillances de réseau téléphonique, de matériel ou de logiciel informatique, de l'incapacité d'accéder à tout site web ou service en ligne, ou de toute blessure ou tout dommage à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne en rapport avec ou à la suite de la participation ou du téléchargement de tout matériel relativement à ce Concours, ni de toute autre erreur ou défaut technique ou autre. Le matériel d'inscription qui a été falsifié ou altéré est nul.
13. **RENONCIATIONS ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ.** En participant à ce Concours, le participant accepte (et accepte de confirmer par écrit, sur demande) de décharger et d'exonérer le Commanditaire, l'Administrateur et

leurs filiales, sociétés affiliées, détaillants, concessionnaires, représentants en vente, distributeurs et agences publicitaires et promotionnels respectifs, ainsi que les administrateurs, dirigeants et employés de l'Administrateur et du Commanditaire (collectivement les « Parties exonérées ») contre toute réclamation fondée sur la responsabilité, la perte, les dommages ou les blessures de quelque nature que ce soit (y compris, sans s'y limiter, les réclamations fondées sur les blessures, le décès, la perte de propriété, les droits de publicité, la diffamation et/ou l'atteinte à la vie privée) en rapport avec sa participation au Concours ou l'acceptation, la réception, la possession et/ou l'utilisation abusive d'un prix, les erreurs techniques afférentes aux ordinateurs, serveurs, fournisseurs ou lignes téléphoniques ou de réseau et/ou les erreurs dans l'administration du Concours ou le traitement des inscriptions et/ou toute erreur typographique ou autre dans l'impression, l'offre ou l'annonce de tout prix. Le participant reconnaît que (en dehors de la garantie limitée, S'IL Y A LIEU, fournie avec le prix par ou via le fabricant afférent), l'Administrateur et le Commanditaire n'offrent NI NE SONT aucunement responsables ou imputables quant à toute garantie, représentation ou assurance, expresse ou implicite, de fait ou de droit, relativement au prix, y compris, sans s'y limiter, à sa qualité, sa condition mécanique ou son état. Le participant reconnaît également que, dans la pleine mesure permise par la loi, lesdites parties n'offrent ni ne sont aucunement responsables ou imputables quant à toute garantie, représentation ou assurance, expresse ou implicite, de fait ou de droit, relativement au prix, y compris, sans s'y limiter, à sa qualité, sa valeur marchande ou son aptitude à un usage particulier.

14. **RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.** Tout différend ou toute réclamation résultant du concours sera réglé dans un tribunal de juridiction compétente à Lenexa, au Kansas, États-Unis d'Amérique. Les lois du Kansas s'appliquent. Toutefois, pour les participants qui résident au Québec, tout différend relatif au comportement ou à l'organisation de ce Concours doit être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») pour une décision, mais tout litige relatif à l'attribution des Prix doit être soumis à la Régie seulement afin d'aider les parties à en arriver à une entente. Si des dispositions des présents Règlements officiels étaient jugées invalides ou inapplicables par un tribunal de juridiction compétente, cette détermination n'affecterait pas la validité ni l'applicabilité des autres dispositions. Bien que le Commanditaire tente d'assurer l'intégrité du Concours, les Parties exonérées ne sont pas responsables des actions des participants ni d'autres individus en rapport avec le Concours, y compris les tentatives par les entrants ou d'autres individus de contrevenir aux Règlements officiels ni d'interférer autrement avec l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le déroulement approprié du Concours. Dans l'éventualité d'un conflit entre les détails du Concours contenus dans les présents Règlements officiels et les détails du Concours contenus dans tout matériel publicitaire lié au Concours, les détails du Concours stipulés dans les présents Règlements officiels ont préséance.
15. **PUBLICITÉ.** En participant à ce Concours, vous consentez au Commanditaire et à ses sociétés affiliées, sauf là où la loi l'interdit, le droit d'utiliser vos nom, ressemblance, photographie, image, adresse (ville et État/province), voix, données biographiques, inscription et déclarations écrites et verbales, tels qu'ils peuvent être édités, traduits ou modifiés de quelque manière que ce soit par le Commanditaire pour des fins publicitaires ou promotionnelles pour promouvoir et publiciser le Commanditaire, ses sociétés affiliées et les produits et services de ces entités, dans tout média, sans limite de temps ou de territoire et sans compensation à moins que la loi n'en exige une. Vous n'aurez aucun droit d'approbation, de compensation ou de réclamation (y compris, sans s'y limiter, les réclamations fondées sur l'atteinte à la vie privée, la diffamation ou le droit à la publicité) relativement à l'utilisation, l'estompement, l'altération ou l'utilisation d'une forme composite de vos nom, photographie, ressemblance, image, adresse (ville et État/province), voix, données biographiques ou inscription.
16. **COLLECTE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.** En participant au Concours, le participant accepte et consent à la collecte, l'utilisation et la rétention de ses renseignements personnels contenus dans l'inscription par l'Administrateur pour toutes les fins afférentes au Concours (y compris, sans s'y limiter, le traitement et l'administration des inscriptions, le partage des renseignements personnels d'un participant avec les fournisseurs de services, sous-traitants, partenaires fournissant des prix, etc., de l'Administrateur dans la mesure requise pour mener et exécuter le Concours, communiquer avec les gagnants et leur décerner des prix, annoncer publiquement les gagnants, et assurer la publicité, la promotion et la diffusion du Concours), et ce, conformément à la Politique de protection de la vie privée de l'Administrateur publiée sur le site <https://www.agweb.com/privacy-policy/>. Veuillez lire la Politique de protection de la vie privée de l'Administrateur avant de soumettre votre inscription. Si vous vous opposez à ce qui précède ou à toute disposition de la Politique de protection de la vie privée de l'Administrateur, vous ne devez pas participer au Concours.

17. LISTE DES GAGNANTS. Pour obtenir la liste des gagnants, envoyez une enveloppe affranchie pré-adressée devant être reçue au plus tard le 30 juin 2020 à : Farm Journal, Inc., Attn: Sweepstakes, 8725 Rosehill Road, Suite 200, Lenexa, KS 66215, USA.